

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-2356

présenté par
M. Abad

ARTICLE 50

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au montant :

« 2 millions d'euros »

les montants :

« 4 millions d'euros en 2021, 3 millions d'euros en 2022 et 2 millions d'euros en 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le don participe à la redistribution des richesses.

Pourtant l'article 50 du projet de loi de finances prévoit la baisse du taux de 60 % à 40 % au-delà de 2 millions de dons annuels par entreprise.

Les dons des particuliers et des entreprises représentent 7.5 milliards d'euros. Sans les dons, il reviendrait à l'État de reprendre à sa charge nombre de projets portés par les associations et fondations et auxquels contribue la générosité.

Une baisse brutale de 60 % à 40 % va conduire à une très forte chute des dons.

Cet amendement vise à proposer un lissage dans le temps ce dispositif.